

Conseil municipal



Compte rendu Séance du 23 mai 2019

Pour affichage

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai 2019 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	17/05/19
Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 22
Etaient présents (16)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle LAYCURAS-PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (6)	Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX, Françoise PINEAU à isabelle LAYCURAS PISANI, Pascal FANNECHERE à Michel MOINE, Catherine MALGAUD à Nicole DECHEZLEPRETRE, Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET, Jean-Marie MASSIAS à Marie-Claude GUYONNET
Absents excusés (2)	Max GUILLON, Thierry ROGER,
Absents (3)	Joseph VADIC, Louis SIMOES, Sophie CANOVA

Point n° 1 : désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Jean-Pierre LANNET.

Monsieur Jean-Pierre LANNET ne prend pas part au vote

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

► **Le conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE ce choix.

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur Jean-Pierre LANNET, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2019.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 5
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal**,
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 8 avril 2019.

Point n° 3 : Remplacement d'un membre au CCAS

Madame Isabelle LAYCURAS PISANI, expose, que par délibération du 10 avril 2014, Madame MALGAUD avait été désignée pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame Catherine MALGAUD, par courrier en date du 6 mai 2019, a fait part de sa démission de membre du CCAS et il convient de désigner un nouveau membre.

Madame Isabelle LAYCURAS PISANI propose Madame Rolande LEONARD pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Rolande LEONARD pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Madame Catherine MALGAUD.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 4 : Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Aubusson et l'OGEC Saint Louis

Arrivée de Monsieur Joseph VADIC

Monsieur Michel DIAS rappelle la requête déposée au tribunal administratif de Limoges, en 2013, par l'OGEC à l'encontre de la commune et qui concernait la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint Louis au même titre que celles des écoles publiques.

La décision du 23 mars 2017 est frappée d'appel et l'affaire, toujours en cours, n'a pas fait l'objet d'une décision définitive de la part de la juridiction saisie.

Il a été procédé à un rapprochement des parties afin de mettre un terme au litige par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre l'OGEC SAINT LOUIS et la Commune d'AUBUSSON.

Ce protocole d'accord transactionnel prévoit l'indemnisation de l'OGEC par la Commune, à hauteur de 9 500 € TTC (neuf mille cinq cent euros) pour l'ensemble des préjudices, en contrepartie de l'arrêt définitif de l'instance en cours et au renoncement des demandes indemnitaires pour le contentieux intéressant les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n°5 : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP GAZ)

Monsieur Jean-Pierre LANNET informe les membres du Conseil que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Les collectivités concernées doivent prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers. Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, ladite collectivité peut émettre un titre de recettes l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir :

- le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation
- le linéaire de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- l'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur Jean-Pierre LANNET propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- d'autoriser Monsieur le maire à établir les titres de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **DIT** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n°6 : ECOPATURAGE : Signature d'une convention

Monsieur le Maire expose que la Renouée Asiatique, plante dite « envahissante » est largement présente sur les berges de La Creuse à Aubusson et provoque, au-delà d'une perturbation écologique, une atteinte paysagère mais aussi un risque de dégradation des infrastructures d'encadrement du cours d'eau.

Sa gestion exige une attention spécifique car ses rejets reprennent très facilement par bouturage et la coupe peut favoriser son dynamisme. Elle a été introduite initialement comme plante fourragère et la chèvre devrait épuiser les plantes en consommant leur feuillage.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire indique que la commune a souhaité mettre en place un éco-pâturage expérimental pour revaloriser les berges de La Creuse en centre-ville.

L'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers et consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

Cette démarche est cohérente au regard de sa dimension environnementale et s'inscrit dans la démarche de développement durable portée par la commune.

Envisagée dans le cadre des opérations 2019 du contrat Creuse amont, l'action est soutenue et suivie par la Communauté de communes Creuses Grand Sud.

La prestation consiste à installer deux ou trois chèvres sur le territoire d'Aubusson. La commune prend en charge la conduite et les soins du troupeau au quotidien et la ferme de La Callune, partenaire de l'expérimentation, s'engage à mettre à disposition deux chèvres pour démarrer l'opération et à céder trois chevrettes.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la Ferme de la Callune, représentée par Sophie DESCHAMPS et Pauline FERRAND, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présenté ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n°7 : Position : Transfert compétence Eau potable et Assainissement collectif à la communauté de communes

Monsieur Gilles PALLIER rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 assouplit ce dispositif de transfert obligatoire de compétences suivant son article 1^{er} et prévoit que :

« Les Communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement **peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses Communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.**

*Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui **exerce de manière facultative** à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.*

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud exerce à la date de la publication de la loi la compétence SPANC à titre facultatif,

Considérant l'hétérogénéité des modes de gestion des compétences eau et assainissement à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant le courrier du Président de la communauté de communes Creuse Grand Sud, en date du 18 janvier 2019,

Il n'apparaît pas opportun de transférer les compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

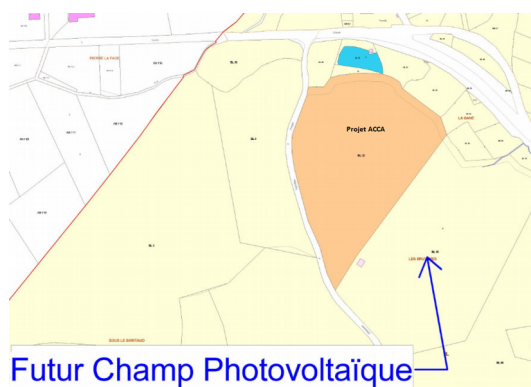
- **S'oppose** au transfert automatique des compétences « eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT et assainissement collectif, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT » à la communauté de communes Creuse Grand Sud, au 1^{er} janvier 2020,
- **Rappelle** que la communauté de communes Creuse Grand Sud reste compétente pour le SPANC conformément à ses statuts
- **Prend** acte du fait que cette opposition au transfert ne pourra prendre effet qu'après délibération d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n°8: Convention de partenariat avec l'ACCA d'Aubusson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de Chasse « ACCA » souhaite mener une expérimentation visant à sauvegarder les parcelles de cultures agricoles des exploitants Aubussonnais, en incitant les sangliers, par exemple, à se concentrer sur certaines parcelles semées expressément par du maïs de substitution ou du blé noir.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BL32 sise lieu-dit « Les Bruyères » d'une superficie d'environ 4 hectares qui pourrait être mise à disposition dans ce cadre.



Monsieur le maire propose de formaliser une convention de mise à disposition de ce terrain communal avec l' « ACCA ». Cette dernière prendra à sa charge les travaux de débroussaillage et de culture. Elle s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, tels que les glyphosates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle BL 32 sise Lieu-Dit « Les bruyères ».

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n°9: VEOLIA EAU : Demandes de dégrèvement - Fuite après compteur

Monsieur Jean-Pierre LANNET informe l'assemblée que, par courriel en date du 10 mai 2019, VEOLIA a adressé à la collectivité la liste des abonnés au réseau eau et assainissement pour lesquelles une fuite d'eau sur les installations intérieures a été constatée et qui ont effectué une demande de dégrèvement.

Abonné n° 14 049 001 102 846 04

Le volume de fuite concerné par le dégrèvement est de 1 714 m³

Si l'on retient le principe de dégrèvement de 50% sur l'eau (1 714/2) et 100 % sur l'assainissement (1 714), la part abandonnée par la collectivité se décomposerait comme suit :

Soit un total HT de 685,60 € + 1199,80 € = 1885,40 € HT

Total TTC (5.5%) + 103, 697€ = **1 989,097 €**

Abonné n° 14 049 001 101 425 01

Le volume de fuite concerné par le dégrèvement est de 1 578 m³

Si l'on retient le principe de dégrèvement de 50% sur l'eau (1 578/2) et 100 % sur l'assainissement (1 578), la part abandonnée par la collectivité se décomposerait comme suit :

Soit un total HT de 315,60 € + 1 104,60 € = 1420,20 € HT

Total TTC (5.5%) + 78,111 € = **1 498,311 €**

Monsieur Jean-Pierre LANNET propose au Conseil Municipal d'accepter le principe du dégrèvement tel qu'indiqué ci-dessus.

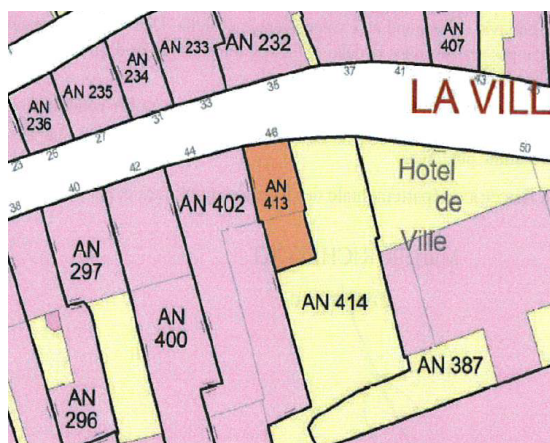
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le principe du dégrèvement tel qu'indiqué ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n° 10 : Cession immeuble 46 Grande Rue

Monsieur le Maire indique que Monsieur Thierry ROGER a manifesté son intérêt pour l'immeuble situé 46 Grande Rue, bien issu du domaine privé communal, situé sur la parcelle cadastrée AN 413.



Considérant que la ville d'Aubusson souhaite dans un contexte financier restreint valoriser son patrimoine et se défaire des biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité,

Considérant que des travaux importants de remise aux normes électriques et d'isolation du bâtiment sont nécessaires et sont estimés à 48 807,00 € TTC,

Monsieur le Maire propose que ce bien soit cédé à un montant inférieur à l'évaluation des domaines en date du 29 mars 2019.

Il est rappelé que la commune a proposé à l'actuel locataire de se porter acquéreur du bâtiment, que d'autres visites ont eu lieu et qu'aucune autre proposition n'a été faite.

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE la cession du bien ci-dessus désigné, pour un montant de 28 000 €, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur,

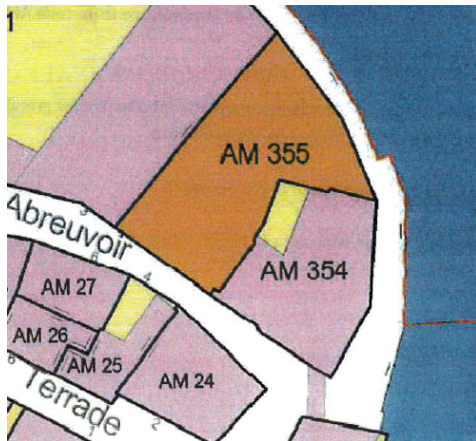
AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16	Contre : 2 M. Pradelle, Mme Guyonnet	Abstentions : 5 Mme Dechezleprêtre, Mme Sebenne, M. Charvillat Catherine Malgaud, Jean-Marie Massias par procuration
------------------	--	---

Point n° 11 A : Cession Immeuble rue de l'abreuvoir

Monsieur le Maire indique que la SARL « CITE », a manifesté son intérêt pour une parcelle non bâtie à usage de parking située rue de l'Abreuvoir et cadastré AM 355, bien issu du domaine privé communal, d'une superficie de 295 m².



Considérant que la ville d'Aubusson souhaite dans un contexte financier restreint valoriser son patrimoine et se défaire de biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité.

Considérant que le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation des domaines en date du 7 mai 2019

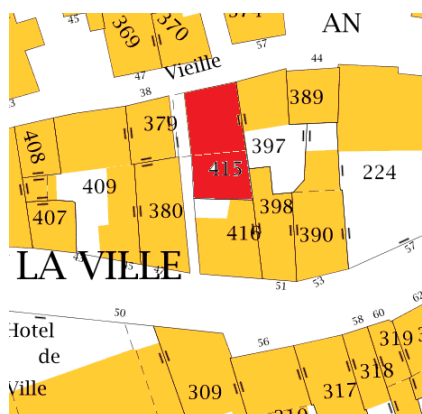
► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la cession du bien cadastré AM 355, pour un montant de 17 700 €, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur, à la SARL « CITE », représentée par son gérant,
- **DIT** que la cession est possible sous réserve que soit créée une servitude de passage au profit de l'immeuble cadastré AM 354,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,
- **AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 11 B : Cession Immeuble rue vieille

Monsieur le Maire indique que la SARL « CITE », a manifesté son intérêt pour l'immeuble situé rue Vieille et cadastré AN 415, bien issu du domaine privé communal, d'une superficie de 90 m².



Considérant que la ville d'Aubusson souhaite dans un contexte financier restreint valoriser son patrimoine et se défaire de biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité.

Considérant que le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation des domaines en date du 22 mars 2019

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession du bien cadastré AN 415, pour un montant de 6 000 €, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur, à la SARL « CITE », représentée par son gérant,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,
- **AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n° 11 C : Cession Rue Basse Terrade

Monsieur le Maire indique que la SARL « CITE », a manifesté son intérêt pour une parcelle non bâtie rue Basse Terrade, désaffectée et déclassée par délibération n° DCM 2019-3 en date du 20 mars 2019, d'une superficie d'environ 48 m².



Considérant que la ville d'Aubusson souhaite dans un contexte financier restreint valoriser son patrimoine et se défaire de biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité.

Considérant que le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation des domaines en date du 16 mai 2019

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ci-dessus désignée rue Basse Terrade, pour un montant de 2 870,40 €, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur, à la SARL « CITE », représentée par son gérant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,
- **AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 2 Mme Guyonnet, M. Massias
------------------	-------------------	--

Point n° 12 : Suppression de la régie horodateur et de la régie du marché

Monsieur Jean-Pierre LANNET expose aux membres du Conseil que suite à la mise en place d'une zone bleue pour réglementer le stationnement, les horodateurs sont supprimés.

Concernant le marché, l'arrivée d'un nouveau placier conduit la commune à mettre à jour la régie des droits de place du marché qui avait été mise en place par le Conseil Municipal en 1946. Il convient de profiter de cette mise à jour nécessaire pour créer une régie unique qui intégrera la régie du marché.

Il est rappelé que Monsieur le Maire a, par délibération du 10 avril 2014, délégué pour créer les régies et qui lui appartiendra de mettre en place la régie unique à compter du 1^{er} juin.

Pour ces raisons, il n'y a plus lieu d'une part de maintenir l'existence de la régie de recettes pour les horodateurs car elle ne sera plus utilisée et d'autre part de supprimer la régie des droits de place du marché en vue de créer une régie unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de la régie de recettes des horodateurs à compter du 1^{er} juin 2019
- **Approuve** la suppression de la régie de recettes des droits de place du marché à compter du 1^{er} juin 2019
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 13 : Vote des Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2019 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'attribuer** les subventions telles que proposées, dans le tableau annexé,
- **De dire** que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune,
- **D'autoriser**, le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, y compris les conventions afférentes si besoin.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Association	Montant Attribué	Pour	Contre	Abstentions	Ne participent pas au vote
Domaine Culturel					
AMCARTA	400,00 €	19	0		M. Pallier, M. Dias, M. Massias, M. Pradelle Mme Dechezleprêtre
AMIS DE L'ORGUE	950,00 €	22	0		Mme Sebenne, Mme Dechezleprêtre,
ART DE RIEN	200,00 €	24	0		unanimité
CANTATE EN FA	150,00 €	24	0		unanimité
CHAT PERPLEXE	250,00 €	23	0		Mme Dechezleprêtre
COLBERT	9 000,00 €	20	0		M.Pallier, Mme Sebenne, M. Dias, Mme Dechezlepretre
ENTENTE MUSICALE	250,00 €	24	0		unanimité
LIBRE COURS	300,00 €	24	0		unanimité
NUITS NOIRES	1000,00 €	24	0		unanimité
AMICALE DES LISSIERS	100,00 €	24	0		unanimité
ODomaine sportif					
BASKET AUBUSSON	1 700,00 €	24	0		unanimité
ENTENTE ATHLETIQUE	1 000,00 €	24	0		unanimité
ENTENTE FOOTBALL	5 600,00 €	24	0		unanimité
PECHE CARPE	0,00 €	24	0		unanimité
OMS	600,00 €	21	0		M. Vachon, Mme Borderie, M. Fannechere
PETANQUE	900,00 €	23	0		M. Vachon
RUGBY CLUB AUBUSSONNAIS	2 100,00 €	24	0		unanimité
VELO CLUB AUBUSSONNAIS	1 400,00 €	24	0		unanimité
BADMNGTON	500,00 €	24	0		unanimité
CLUB CANOE KAYAK	500,00 €	24	0		unanimité
ARCHERS	100,00 €	24	0		unanimité

I-RONDELLES	200,00 €	24	0	unanimité
CLUB TIR	500,00 €	24	0	unanimité
LYCEE ENSEIGNEMENT GENERAL E. JAMOT	100,00 €	24	0	unanimité
JUDO EN MARCHE	800,00 €	24	0	unanimité
AMICALE LAIQUE	1 350,00 €	20	0	M. Pallier, M. Dias, Mme Léonard, M. Lannet
AAPPMA	150,00 €	24	0	unanimité
ACCA	550,00 €	24	0	unanimité
ANCIENS SALARIES PHILIPS	100,00 €	24	0	unanimité
FNACA AUBUSSON	150,00 €	24	0	unanimité
HORIZON JEUNES	10 000,00 €	20	0	Mme Pisani, Mme Borderie, M. Vachon, Mme Dechezleprêtre
COOPERATIVE SCOLAIRE VILLENEUVE	1 000,00 €	24	0	unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE CHABASSIERE	1 500,00 €	24	0	unanimité
CLE CONTACT	15 450,00 €	22	0	Mme Pisani, Mme Borderie
PARENTHESE	1 800,00 €	22	0	Mme Pisani, Mme Borderie
PARENTHESE	450,00	23	0	Mme Dechezleprêtre
CADETS SAPEURS POMPIERS	150,00 €	23	0	Mme Dechezleprêtre
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €	24	0	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE FRANCAIS	100,00 €	24	0	Unanimité
UNRPA	200,00 €	22	0	Mme Borderie, Mme Léonard
Autres demandes AUBUSSON				
COMMERCANTS	1 100,00 €	24	0	Unanimité
QUARTIER SAINT JEAN	200,00 €	24	0	Unanimité
CLE CONTACT - PÉRISCOLAIRE 2018	14 650,00 €	22	0	Mme Pisani, Mme Borderie
CLE CONTACT - PÉRISCOLAIRE 2019	11 550,00 €	22	0	Mme Pisani, Mme Borderie

Point n° 14: Motion de Soutien

L'attention du Conseil Municipal d'Aubusson est alertée par les personnels du Centre Hospitalier de Guéret.

Ceux-ci s'inquiètent des mesures de réduction de la capacité d'accueil de leur établissement, à savoir l'annonce de la fermeture de 53 lits, ce qui aura inévitablement des conséquences sur la qualité de la prise en charge des patients, sur les capacités opérationnelles de l'établissement, sur les conditions de travail des agents, et sur les postes de travail concernés.

Si d'ores et déjà la fermeture de 10 lits dans le service cardiologie, ainsi que celle de 14 lits dans le service d'endocrinologie sont annoncées, aucune information n'a filtrée, s'agissant des conséquences sociales de ces fermetures.

Considérant que les deux services impactés par les fermetures de lits du Centre Hospitalier de Guéret ont une vocation départementale qui concerne aussi les patients aubussonnais,

Considérant que les questions liées à la santé et à l'offre de soins sont une préoccupation majeure de nos concitoyens,

Considérant que l'Etat, qui vient de signer le Plan Particulier pour la Creuse, ne peut ignorer que ce département, dont la pyramide des âges de ses habitants le rend particulièrement sensible aux questions de santé, nécessite une attention et des moyens adaptés à ses problématiques et à ses caractéristiques,

Considérant que les agents de cet hôpital évoquent des pistes de développement de l'activité d'odontologie, mais aussi un projet d'urgences pédiatriques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Apporte** son soutien aux agents du Centre Hospitalier de Guéret
- **Souhaite** un moratoire départemental, afin de chercher des solutions alternatives à ces brutales fermetures de lits, qui ne semblent pas de nature à répondre aux défis que les établissements de santé doivent relever pour leur avenir.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 1 M. Pradelle
------------------	-------------------	--

A 21h00, la séance est close